

Le Conseil municipal de ST-SYLVESTRE-PRAGOULIN

s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

le 13 septembre 2012 à 20 H 00

PRESENTS : JOURDAN C., COURTADON J., DRAVERS D, FINCK M., MANILLERE B., LAPLACE R, BECOUSE G., BRUN J.B., MARIDET A, ROUMIER S.

ABSENTS EXCUSES : POTIGNAT J. (procuration à ROUMIER S.) GUY C. (procuration à MARIDET A.)

- **Fonds Solidarité Logement**

Madame Le Maire présente le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de 2012 à 2016 élaboré par le Conseil Général du Puy-de-Dôme. Le fonds solidarité logement mutualise les fonds qui existaient auparavant et qui ont été regroupés sous trois grands axes :

- **Principal** qui englobe les aides à l'accès et au maintien au logement, l'accompagnement social et l'aide à la médiation locative.
- **Energie** pour la prise en charge d'impayés EDF et GDF Suez
- **Dettes téléphoniques**

Toute personne en difficulté peut bénéficier d'une aide, le dossier devant impérativement être accompagné d'une enquête sociale réalisée par un travailleur social.

- **Remboursement hameau de gîtes**

Madame le Maire expose à l'assemblée que Monsieur LEGROS avait réservé un chalet du Hameau de Gîtes "Beau-Soleil" mais qu'il a dû annuler son séjour pour une raison majeure. En application de la clause d'annulation prévue dans l'engagement de réservation, le montant de l'acompte de sa location peut lui être remboursé.

Le Conseil Municipal décide de lui rembourser l'acompte qu'il avait versé soit la somme de 61 €.

- **Commission intercommunale Accessibilité**

Pour répondre à la nouvelle obligation des communes concernant le principe d'accessibilité aux bâtiments quel que soit le handicap et le principe d'accessibilité à toute la chaîne du déplacement, une étude va être lancée par la communauté de communes des Coteaux de Randan. La commune de Randan sera le coordonnateur du groupement de commande. Ce diagnostic est financé à hauteur de 60 % du montant HT (le prix moyen du diagnostic accessibilité d'un bâtiment étant d'environ 200 € HT et de 500 € HT pour la voirie).

Il est institué une commission d'appel d'offre spécifique au groupement dont les membres, pour la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin, seront M. LAPLACE Roland en tant que titulaire et M. BRUN Jean-Baptiste en tant que suppléant.

- **Point de situation Assainissement**

Les négociations se poursuivent avec Vichy Val d'Allier pour la finalisation de la convention de raccordement à la station d'épuration de Saint-Yorre, quelques points importants doivent encore être précisés. Les demandes de subventions pour le transfert des eaux usées ont été déposées courant août après du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau. Les conventions de passage des canalisations ont également été signées cet été.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 31 août pour étudier les réponses à l'appel d'offres lancé au début du même mois pour les études de sol et les diagnostics.

Le conseil valide le choix de la commission.

- **F I C**

Le Conseil Général du Puy de Dôme a adopté, lors de sa session de juin, le nouveau dispositif du Fonds d'Intervention Communal (FIC) qui s'appliquera pour les trois prochaines années. Le FIC a pour objectif de simplifier les aides aux communes pour leurs dépenses d'équipement selon une enveloppe définie sur trois ans, enveloppe différente selon les strates de population. Le taux de

subvention de la commune de St Sylvestre s'élèvera, comme ces trois dernières années, à 25%. Un plafond a d'autre part été créé pour les travaux « voirie » en fonction du kilométrage de voirie de la commune, il est de 120 840 € pour St Sylvestre.

Les tableaux de programmation doivent être adressés au Conseil Général avant le 15 octobre prochain.

Des échanges et discussions de l'Assemblée, il ressort le programme suivant :

- **2013** : aménagements des locaux sportifs et scolaires
- **2014** : voirie communale (travaux de réfection des points noirs sur les routes communales : chemin des Lapins, du Bois Menu, du Prieuré, du Chavaillon, rue des Fermes). Ces travaux doivent être précédés d'une réfection des canalisations d'eau potable, soumise à l'accord du Syndicat Plaine de Riom.
- **2015** :

1 – poursuite de l'aménagement du bourg

2 – réfection de ponts en mauvais état

La réalisation de ce programme est bien sûr étroitement liée à l'octroi de subventions par le Conseil Général.

Les travaux prévus dans le FIC 2012 n'ont pas encore commencé, car il s'agit de travaux de voirie devant être précédés de travaux de mise aux normes du réseau d'eau potable dont la programmation par le SIAEP n'a pas encore été transmise à la commune. L'appel d'offres sera lancé début novembre pour des travaux au printemps prochain. Les travaux 2011 sont en cours au Foyer des Sports.

- **Rapport annuel du Syndicat du Bois de l'Aumône**

Le rapport 2011 du SBA présente des résultats de collecte en baisse au niveau des ordures ménagères et en hausse au niveau de la collecte sélective (bacs jaunes, verre et déchèterie). L'installation de points relais pour les textiles (en déchèterie et dans les communes : pour St Sylvestre, au point propre du bourg, derrière le local des pompiers), de points de dépôt pour les pneumatiques et le plâtre sur Riom et Veyre-Monton ont permis de détourner de l'enfouissement 3 275 tonnes de déchets. En 2011 également, les déchèteries de Randan, Volvic, Ennezat, Lezoux et Billom se sont informatisées et délivrent des cartes à puce.

Pour répondre aux nouvelles obligations décidées par le gouvernement, une réflexion est en cours pour introduire une part variable dans la tarification, actuellement basée sur la taxe foncière bâtie.

Rappel du calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères actuelle : elle est intégrée aux impôts locaux (taxe sur le foncier bâti) et est basée sur la valeur locative de la propriété calculée à partir de sa surface, de sa conception et du lieu où elle est située. Le taux de la TEOM varie donc d'une commune à l'autre en fonction du poids total des taxes foncières.

Le SBA évalue un coût par habitant qui est de 113€70 en 2012, ce coût est multiplié par le nombre d'habitants de la commune, le chiffre ainsi obtenu est ensuite mis en relation avec le montant total des taxes foncières pour la commune, ce qui permet d'obtenir le taux applicable à la commune.

$$\frac{113,70 \text{ €} \times \text{nombre d'habitants}}{\text{total des taxes foncières de la commune}} = \text{taux de TEOM pour la commune}$$

Le calcul est fait directement par le Trésor Public. Si vous comparez avec une autre commune adhérente au SBA, vous pourrez trouver un taux légèrement différent. Il sera supérieur si on y paie moins de taxes foncières et inférieur si la taxe foncière y est plus élevée. Ce taux figure sur votre avis d'imposition taxes foncières dans la colonne *taxes ordures ménagères*, il est de 16,28% pour la commune de St Sylvestre en 2012, il est multiplié à votre base pour obtenir le montant de votre TEOM.

Par rapport à une redevance basée sur le nombre de personnes vivant au foyer, ce système est favorable aux familles nombreuses mais pénalise les personnes vivant seules dans une grande maison.

La loi dite Grenelle II prévoit que, dans un délai de cinq ans, une part variable doit être intégrée dans la taxe ou la redevance. Des réunions ont déjà été organisées par le Syndicat du Bois de l'Aumône pour expliquer aux délégués et aux maires les différentes possibilités : la part incitative pourra prendre en

compte la nature et/ou le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets. Une nouvelle réunion d'information est programmée en octobre et la nouvelle tarification sera votée lors du Conseil syndical du mois de novembre.

- **Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable**

Monsieur LAPLACE donne lecture du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2011. Les différentes ressources du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des communes de la Plaine de Riom (au nombre de 28) ont donné 2 125 084 m³. La facture d'un abonné qui consomme 120m³ (moyenne d'une famille de 4 personnes) s'élève à 293,81€ HT contre 287,13€ HT en 2010. Pour contrôler la qualité de l'eau, 47 prélèvements ont été effectués par l'ARS, sans compter les prélèvements effectués par la SEMERAP. Rappelons qu'une usine de traitement de l'arsenic pour l'eau en provenance du Goulet de Volvic a été mise en place en 2008, la teneur en arsenic étant supérieure à la norme européenne de 10µg/l. Sauf cas ponctuels rares, l'eau est bactériologiquement pure, le taux de nitrates et de phosphates très en dessous des doses admissibles, la sapidité est bonne, le chlore – sauf en quelques endroits – peu perceptible et l'arsenic bien maîtrisé.

Les travaux acceptés par le SIAEP dans son programme 2012 concernent la route d'Allier et Le Fraconin, la rue des Noyers au Vieux St Sylvestre, la rue du Château à La Poivrière.

- **Rentrée scolaire**

La rentrée scolaire s'est effectuée dans de bonnes conditions pour les 96 enfants de l'école. La classe de Très Petite, Petite et Moyenne sections accueille 26 enfants et est prise en charge par Madame MOULIN-SOL, les Grande Section et Cours Préparatoire sont au nombre de 17 et sont encadrés par Madame PLASSE, les CE1-CE2 : 28, l'enseignante étant Madame COPERET et les CM1-CM2 : 25 pris en charge par le directeur Monsieur DUFRAISSE. Madame SAUVADET effectue les remplacements sur l'école.

La Société KEOLIS a remporté l'appel d'offres lancé par le Conseil Général pour le transport scolaire pour l'année 2012-2013. Keolis a choisi de garder un chauffeur local et le même que l'année précédente.

- **Impasse de la Rondine :**

Madame Le Maire rappelle la demande par les riverains de l'achat du terrain communal situé Impasse de la Rondine. Elle rappelle également l'enquête publique réalisée en 2007-2008 et les conclusions du commissaire enquêteur. Celui-ci émettait un avis favorable au projet de cession sous réserve qu'un accord soit trouvé entre les familles concernées sur le type de clôture et qu'elle soit réalisée préalablement à l'acte de cession. Considérant qu'un mur a été construit sans aucune concertation, que la demande d'informations de la Mairie en date du 18 janvier 2009 est restée sans réponse, l'Assemblée décide que, les conditions prévues n'ayant pas été respectées, le projet de vente ne peut pas se réaliser.

Le Conseil émet à l'unanimité un avis défavorable à cette vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 23 H 15.